

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_ 2058 _CC

Terrassement de branchements assainissements

DU 26/06/23 AU 14/07/23 de 7h à 19h

73 RUE DU 25 JUIN 1944

et adduction d'eau potable

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

l'instruction interministérielle sur signalisation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux l'arrêté délégués, complété par

AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023, VU la demande de l'entreprise SADE pour le compte de la Communauté d'Agglomération le Cotentin en date du 16/05/23

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 26/06/23 AU 14/07/23 de 7h à 19h

ARTICLE 1: RUE DU 25 JUIN 1944

La circulation et le stationnement seront interdits en raison d'une route barrée, partie comprise entre la rue des Mimosas et la rue Froide rue.

Une déviation sera mise en place via la rue des Mimosas et la rue Wilson et la rue Froide Rue.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité. Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE-ZI les Costils- 50340 LES PIEUX (SIRET 56207750300240), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 MAI 2023 Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint,

de jeun

Pierre-François LEJEUNE

Publié le :

19 MAI 2023